

RAPPORT DE
PRESENTATION
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Version approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 16 février 2021 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal.

La Présidente,
Brigitte DUPUIS



///
GESTION DES
DECHETS

SOMMAIRE

GESTION DES DECHETS.....	2
ORGANISATION DE LA COLLECTE	2
INITIATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS	4
TRAITEMENT DES DECHETS	5
PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DU CENTRE-VAL DE LOIRE.....	7

GESTION DES DECHETS

Sources : SMITOM d'Amboise, Bilan d'activités 2016, site internet de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Depuis 1999, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a mis en place la collecte sélective des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2010, elle a transféré la compétence traitement au Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SMITOM) d'Amboise, qui gère les déchets de trois Communautés de Communes (Val d'Amboise, Bléré-Val de Cher et Castelrenaudais), soit 45 communes d'Indre-et-Loire (près de 68 000 habitants). Depuis le 1^{er} juillet 2019, la compétence collecte a également été déléguée au SMITOM.

ORGANISATION DE LA COLLECTE

Sur le territoire du Castelrenaudais, la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables s'effectue en porte à porte du lundi au vendredi. Différents équipements sont fournis aux usagers en fonction de leur situation géographique :

- pour les **ordures ménagères non recyclables** : des conteneurs individuels à couvercle vert, ou des sacs noirs lorsque la benne ne peut se rendre jusqu'au lieu de résidence ;
- pour le **tri sélectif** (emballages, cartons, etc.) : des sacs jaunes ou des bacs jaunes pour l'habitat collectif et les professionnels.

Depuis le 1^{er} juillet 2008, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a mis en place la redevance incitative sur l'intégralité de son territoire. Cette redevance est fonction du volume du bac à ordures ménagères mis à disposition des usagers suivant le nombre de personnes composant le foyer. Le tarif est calculé selon le nombre de levées du ou des bacs de l'utilisateur. Un nombre minimum de levées est facturé à chaque usager pour éviter les dépôts sauvages, brûlages et autres incivilités : 23 levées par semestre à Château-

Renault, et 13 levées sur les autres communes. Les levées supplémentaires sont facturées entre 2,05 et 19,57 euros, selon la taille des bacs (en 2019).

L'objectif recherché au travers de cette tarification est une incitation au geste de tri, voire à la diminution globale des quantités de déchets produites par les usagers, notamment par la pratique du compostage individuel.

Le verre et les journaux/magazines doivent être portés à un des 32 points d'apport volontaire (PAV), répartis sur toutes les communes de l'intercommunalité (10 d'entre eux se trouvent à Château-Renault).

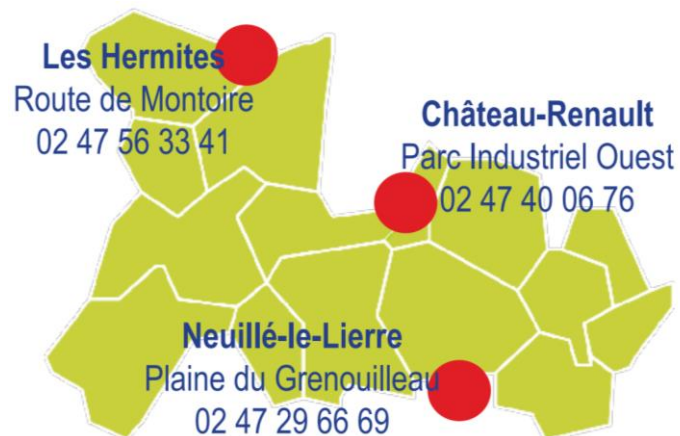
Les piles ampoules, tubes, néons, etc. sont à déposer dans un contenant spécifique chez les commerçants, ou à apporter en déchetterie pour être recyclés.

Le textile (vêtements, linge), les chaussures et la petite maroquinerie doivent être portée dans un des 11 conteneurs du « Relais », installés sur les différentes communes (3 à Château-Renault par exemple).

Pour les **Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**, la Communauté de Communes met à disposition des personnes en automédication une collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Elle fournit des boîtes jaunes aux particuliers permettant de collecter ces déchets, et elle finance leur traitement en incinération. Une fois pleine, ou au bout de trois mois maximum, la boîte jaune doit être déposée au siège de la Communauté de Communes, à Château-Renault, à une date précise (un jour tous les 3 mois).

Les déchetteries

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a mis en place un réseau de trois déchetteries situées à Château-Renault, aux Hermites, et à Neuillé-le-Lierre ; ouvertes du lundi au samedi (en alternance).



Les dépôts en déchetteries sont réservés aux résidents du territoire intercommunal ; ils sont gratuits pour les particuliers, et payants pour les professionnels dont le siège est situé sur le territoire du Castelrenaudais ou effectuant des travaux sur le territoire.

En outre, la commune de Nouzilly propose une collecte des encombrants, ferraille et déchets verts 5 fois par an en 2019.

Le tableau ci-dessous présente les déchets acceptés selon les déchetteries.

Types de déchets acceptés en déchetteries						Château-Renault	Neuillé-le-Lierre	Les Hermites	
						✓	✓	✓	
						✓	✓		
Ne sont pas acceptés en déchetteries :									
							✗	✗	✗
<p>Rappel</p>									

Source : Communauté de Communes du Castelrenaudais, 2019.

INITIATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Reprise du matériel informatique vétuste réceptionné en déchetterie par une association locale

Dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes organise le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), qui sont collectés au sein de ses trois déchetteries. Le matériel informatique vétuste (ordinateur, imprimante, périphériques, etc.) est considéré comme un DEEE. Parallèlement, la collectivité souhaite encourager les actions dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et s'est engagée à soutenir l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) Les Ateliers de la Brenne. C'est pourquoi elle cède à cette association à but non lucratif, depuis le 1^{er} juin 2012, le matériel informatique vétuste, collecté et stocké à la déchetterie de Château-Renault.

L'activité de l'ESAT consiste à trier, déconstruire, valoriser ces déchets, et à réemployer le matériel informatique reconditionné. En effet, si ce matériel n'est pas réutilisable, il est alors démonté afin de pouvoir valoriser les pièces recyclables. Si ce matériel est réutilisable, il est reconditionné et prêté pour une année renouvelable, moyennant une cotisation, aux personnes démunies, établissements scolaires, associations. L'ESAT Les Ateliers de la Brenne est membre de l'association Recyclage Eco-Citoyen Label Solidaire (RECLS), et ainsi habilité à pratiquer cette activité.

Une communication de proximité

Expliquer les bons gestes afin de réduire et de trier ses déchets et faire évoluer les comportements est une mission délicate. Une communication de proximité est nécessaire et elle est réalisée essentiellement par l'ambassadrice du tri. Des animations, des explications en porte à porte et des actions vers le public sont organisées tout au long de l'année.

Chaque nouvel arrivant reçoit une explication précise sur la redevance incitative, les moyens possibles pour réduire les déchets à la source, le tri en déchetterie, les refus de collecte, le changement de comportement face à la consommation de certains produits, etc.

Consciente de la place et du rôle que les enfants peuvent jouer dans la protection de l'environnement, la Communauté de Communes propose aux écoles des interventions et des outils pédagogiques (tri des déchets, visite de l'incinérateur de Blois, visite de centres de tri ou de déchetteries).

La promotion du compostage individuel

Afin de permettre aux habitants de valoriser à domicile leurs déchets organiques et ainsi de diminuer leur production d'ordures ménagères, la collectivité propose, aux habitants qui le souhaitent, des composteurs moyennant une caution. Cette caution est restituée si le composteur est rapporté dans son intégralité et sans dommage. Les composteurs sont accompagnés d'un guide pratique d'utilisation et d'un « bio seau ».

Le compost obtenu est un excellent fertilisant pour les jardins, permet d'éviter l'usage de produits chimiques, et favorise la croissance des plantes.

La collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Depuis 2008, une collecte spécifique des déchets d'activité de soins à risque infectieux est en place. Les services communautaires mettent à disposition des particuliers en automédication les équipements permettant de collecter ces déchets, et elle finance leur traitement en incinération.

Ce programme a pour objectif de prévenir et limiter tous risques d'accidents lors des actions de collecte des ordures ménagères (piqûres de seringues...). Cette action a pu être menée en lien avec l'association des diabétiques de Château-Renault, qui a, au moyen d'un fascicule établi par la collectivité, fait connaître ce service auprès des particuliers concernés.

L'instauration de la redevance incitative

Comme indiqué ci-avant, l'intercommunalité a mis en place la redevance incitative sur l'intégralité de son territoire depuis 2008, afin d'optimiser le tri, le compostage individuel et d'inciter à une réduction globale des quantités d'ordures ménagères à collecter et à traiter.

TRAITEMENT DES DECHETS

Les déchets collectés sur le territoire intercommunal sont pris en charge à la station de transfert du SMITOM d'Amboise. Cette installation intermédiaire entre la collecte et le traitement des déchets permet de créer une rupture de charge afin de regrouper les déchets pour optimiser leur transport.

Le SMITOM d'Amboise assure l'acheminement des déchets non recyclables du territoire vers l'unité de valorisation énergétique d'Arcante à Blois, et celui des emballages et papiers recyclables vers le centre de tri de Chanceaux-près-Loches.

Les statuts du SMITOM, modifiés en 2012 à la demande des élus, précisent ses compétences :

- le transfert des déchets ménagers et assimilés ;
- le tri des déchets issus de la collecte sélective ;
- le traitement et la valorisation (hors contrats avec les éco-organisme qui sont gérés par les Communautés de Communes).

Le centre de transfert et de valorisation permet au SMITOM de mener à bien cette mission de service public en assurant le transfert des déchets ménagers et d'activités vers les centres de tri ou de traitement ; ainsi que le traitement et la valorisation des déchets verts sur sa plateforme de compostage.

Le centre de transfert et de valorisation du SMITOM dispose ainsi de 4 trémies couvertes (2 sont dédiées aux ordures ménagères et 2 aux déchets recyclables) et de six Fonds Mouvant Alternatif (FMA) (3 pour les ordures ménagères et 3 pour les recyclables) qui font entre 3 et 4 rotations journalières, selon les apports. Les FMA pleines sont dirigées :

- **pour les ordures ménagères** : sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) d'ARCANTE (SITA) de Blois (Loir-et-Cher). Un système de double valorisation énergétique perfectionné permet d'y produire chaque année 40 000 MW électriques (dont 12 000 MW d'autoconsommation), et 42 000 MW thermiques délivrés à la ZUP de Blois. Les mâchefers sont traités à Ouarville (Eure-et-Loir), puis valorisés par catégories, ferreux, et non ferreux ; on les retrouve notamment en sidérurgie ou pour la fabrication de sous-couches routières. Le traitement des fumées est réalisé par l'intermédiaire de deux lignes de traitement semi-humides

associées à une tour de lavage. Les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) sont expédiés vers l'installation de stockage de déchets dangereux à Laval (Haute-Marne), pour y être enfouis après stabilisation.

- **pour les recyclables** : sur le centre de tri COVED de Chanceaux-près-Loches (Indre-et-Loire), qui organise le transfert vers les différentes filières de recyclage.

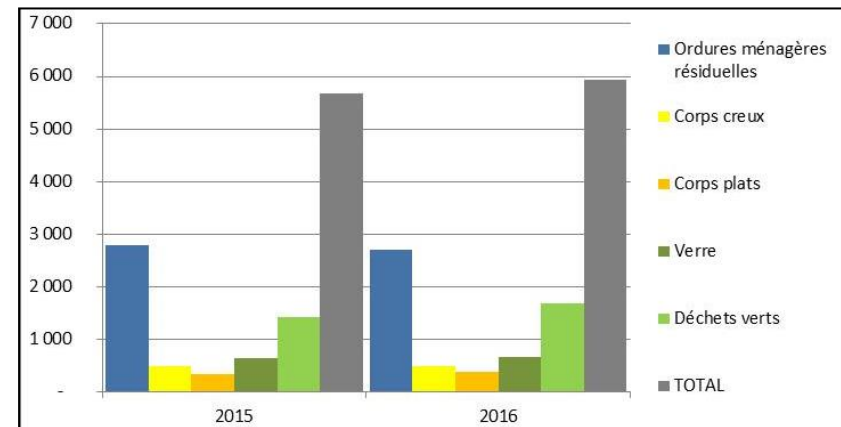
Le verre est quant à lui recyclé par Saint-Gobain dans ses usines d'Andrézieux-Bouthéon (Loire), Roze-Saint-Albin (Aisne) et Cognac / Châteaubernard (Charente).

Les déchets verts traités sur la plateforme de compostage du SMITOM à Amboise.

L'activité globale du SMITOM a porté, en 2016, sur une masse totale de près de 26 450 tonnes de déchets, dont plus de 12 000 t d'ordures ménagères et assimilés, et 7 600 t de déchets verts.

Pour les 16 communes de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, les tonnages suivants ont été collectés en 2016 : 2 700 t d'ordures ménagères résiduelles, 496 t de corps creux, 380 t de corps plats, 670 t de verre et 1 677 t de déchets verts (cf. figure ci-dessous).

Déchets collectés sur la Communauté de Communes en 2015 et 2016



Source : SMITOM d'Amboise, Bilan d'activités 2016.

En 2016, le ratio par habitant sur l'intercommunalité s'établit à un peu plus de 353 kg/habitant, bien en dessous de la moyenne nationale de 458 kg/hab./an (source : Ademe).

De 2011 à 2016, on observe globalement une légère diminution des quantités de déchets sur le territoire intercommunal (-0,03% hors déchets verts), mais un accroissement (modéré) des corps creux et corps plats recyclables (+0,22%).

Pourtant, globalement, le bilan d'activités 2016 du SMITOM d'Amboise déplore une dégradation de la qualité du tri au cours de l'année 2016.

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015, la Région est compétente pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Elle doit ainsi coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Le PRPGD de la région Centre-Val de Loire a été adopté le 17 octobre 2019 en session plénière du Conseil régional. C'est un document de référence qui planifie la gestion des déchets du territoire. Il fixe des orientations et définit un plan d'actions à mettre en œuvre sur le territoire.

Il constitue le volet « déchets – économie circulaire » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui sera adopté fin 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Il devient donc le document de référence sur les thématiques déchets et économie circulaire, remplaçant les anciens plans départementaux relatifs aux déchets ménagers, aux déchets du BTP, et le plan régional d'élimination des déchets dangereux.

Le PRPGD concerne toutes les catégories de déchets produits sur le territoire, hors nucléaire et explosifs. Il comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets ;
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux ;
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Afin de tendre vers une « Région zéro déchet », les objectifs principaux du PRPGD ont trait à la prévention des déchets, avec de nombreuses actions associées (lutte contre le gaspillage alimentaire, déploiement de la tarification incitative, réduction des déchets des professionnels, éco-exemplarité, forte communication à mettre en œuvre, etc.).

Des objectifs relatifs à la collecte et à la valorisation de différents types de déchets sont également prévus, ainsi que des mesures encadrant certaines installations de traitement de déchets, en lien avec la réglementation.